

Mardi 12 janvier 2016

Contacts Presse

Sandrine FourcaltConseil départemental de l'Orne
Tél. 02 33 81 60 00
Poste 12 64
Fourcalt.Sandrine@orne.fr

L'appel du Médiateur des normes aux collectivités territoriales

Alain Lambert, ancien ministre et président du Conseil départemental de l'Orne, a été nommé Médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales, par décret du 31 décembre 2015. Sa mission : s'efforcer de régler les difficultés rencontrées par les collectivités locales dans la mise en œuvre d'une norme, législative ou réglementaire.

Après une année de mission, Alain Lambert rédigera un rapport et formulera des propositions de nature à faciliter la mise en œuvre des textes réglementaires par les collectivités locales. Le rapport rendu à l'issue de la première année d'activité du Médiateur des normes (mars 2014 - mars 2015) a fait apparaître certaines limites auxquelles le nouveau décret entend remédier.

Les collectivités sont régulièrement confrontées, en raison de circonstances locales, à une disposition réglementaire dont la mise en œuvre, de fait ou de droit, s'avère inapplicable. Elles doivent donc pouvoir solliciter l'appui d'un médiateur en vue d'instaurer un dialogue avec les administrations centrales sur l'application de la disposition contestée.

« Il appartiendra aux collectivités, pour cette nouvelle année, de se saisir de cette opportunité afin d'en faire une réussite au bénéfice de l'intérêt général ! Pour mener à bien ma mission, j'ai besoin de leur coopération. Elles ne doivent pas oublier que c'est en faisant remonter une difficulté pratique qu'elles pourront améliorer le dispositif. »

Alain Lambert

Instaurer l'écoute, le dialogue et le règlement amiable des différends entre les administrations centrales et les collectivités

Lorsque le médiateur des normes est saisi, il peut formuler des recommandations aux administrations centrales à l'origine du texte afin qu'elles le modifient, si cela leur apparaît justifié. Pour mener l'instruction des dossiers, le médiateur s'appuie sur les services des ministères concernés. Compte tenu de sa fonction de président du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), Alain Lambert peut également saisir l'Institution sur l'évaluation de cette norme.

Le CNEN est un « tribunal de la norme » : une fois par mois, les administrations centrales présentent devant des représentants des collectivités locales, chargés d'émettre un avis, les nouvelles normes en cours d'édition par leur ministère. La mission du médiateur consiste à régler à l'amiable les différends entre les administrations centrales et les élus locaux. Le premier relève d'une logique descendante ; le second relève d'une logique ascendante.

Construire de la souplesse pour huiler les rouages de l'appareil normatif

« La question des normes applicables aux collectivités territoriales démontre, en elle-même, les limites de la décentralisation telle qu'elle est pratiquée en France depuis les années 1980 : l'État central a décidé de créer des collectivités décentralisées, c'est-à-dire des personnes morales de droit public démocratiquement élues et s'administrant librement. Mais, dans le même temps, au nom d'une tradition jacobino-égalitariste, l'État impose des normes applicables de la même façon sur tout le territoire. Sans laisser la marge de manœuvre nécessaire aux collectivités locales pour adapter le principe de la norme aux circonstances locales. Et avec des coûts importants pour les finances publiques locales ! D'où une recentralisation rampante par la norme, contraire aux principes constitutionnels de libre administration et de subsidiarité et au détriment des finances publiques et de l'efficacité des services publics. »

Quelques chiffres simples pour comprendre l'ampleur du problème : environ une norme applicable aux collectivités locales est édictée chaque jour. Entre 2008 et 2014, la mise en œuvre de toutes ces normes aura coûté près de 6 milliards d'euros.

Les dépenses gigantesques que les normes imposent aux collectivités territoriales me conduisent à penser qu'il est nécessaire que les administrations centrales rédigent leurs textes en étroite concertation avec les associations d'élus et/ou les services compétents de collectivités volontaires. »

Alain Lambert

Biographie

Né en 1946 à Alençon (Orne), Alain Lambert s'engage en politique dès 1983. Notaire de 1976 à 2002, il est Président du CSN (Conseil Supérieur du Notariat) de 1996 à 1998 dont il est Président Honoraire. Maire d'Alençon (1989-2001), il est élu Sénateur de l'Orne (Union centriste) en 1992 et rejoint la Commission des finances dont il devient rapporteur général du budget en 1995, puis Président en octobre 1998. Réélu au sénat en septembre 2001, il démissionne en 2002, devenu Ministre délégué au Budget et à la Réforme budgétaire (2002-2004). Fin 2007, il est élu Président du Conseil général de l'Orne, réélu en 2008 et 2011. En juillet 2014, il préside le CNEN (Conseil National d'Évaluation des Normes) pour un an. Par décret du 7 mars 2014, il est nommé médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales. En avril 2015, il devient Président du nouveau Conseil départemental de l'Orne avant d'être élu trésorier de l'Assemblée des Départements de France. Alain Lambert est conseiller-Maitre Honoraire de la Cour des comptes depuis juillet 2015. Le 31 décembre 2015, il est nommé médiateur des normes.